Informations de base	
1994/2106(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Société de l'information en Europe: un plan d'action **Subject** 3.30.25.02 Programmes et plans d'action sur l'information	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	HERMAN Fernand H.J. (PPE)	07/09/1994

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	HERMAN Fernand H.J. (PPE)	07/09/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	PLOOIJ-VAN GORSEL Elly (ELDR)	30/11/1994
JURI Juridique et droits des citoyens	BARZANTI Roberto (PSE)	22/02/1995
REGI Politique régionale	HALLAM David John Alfred (PSE)	24/05/1995
FEMM Droits de la femme	READ Imelda Mary (PSE)	27/06/1995

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	BARZANTI Roberto (PSE)	06/10/1994
REGI Politique régionale		

Conseil de l'Union européenne	

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	1815	1994-12-08
Industrie	1843	1995-04-07
Télécommunications	1787	1994-09-28
Télécommunications	1854	1995-06-13

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/07/1994	Publication du document de base non-législatif	COM(1994)0347	Résumé
28/09/1994	Débat au Conseil		Résumé
14/11/1994	Vote en commission		Résumé
14/11/1994	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A4-0073/1994	
30/11/1994	Débat en plénière		
08/12/1994	Débat au Conseil		
12/12/1994	Publication du document de base non-législatif	SEC(1994)2011	
20/01/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/04/1995	Débat au Conseil		Résumé
13/06/1995	Débat au Conseil		
26/06/1996	Vote en commission		Résumé
26/06/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0244/1996	
17/09/1996	Débat en plénière		
19/09/1996	Fin de la procédure au Parlement		
28/10/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/2106(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/05869 ECON/4/05866

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A4-0073/1994 JO C 363 19.12.1994, p. 0002	14/11/1994	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T4-0168/1994 JO C 363 19.12.1994, p. 0011-0033	30/11/1994	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0244/1996 JO C 277 23.09.1996, p. 0004	26/06/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0466/1996 JO C 320 28.10.1996, p. 0126-0164	19/09/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1994)0347	19/07/1994	Résumé
Document de base non législatif	SEC(1994)2011	12/12/1994	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0021/1995 JO C 210 14.08.1995, p. 0109	02/02/1995	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0193/1995 JO C 110 02.05.1995, p. 0037	22/02/1995	Résumé

Société de l'information en Europe: un plan d'action

1994/2106(COS) - 28/09/1994

Le Conseil a adopté des conclusions qui soulignent que des infrastructures d'information orientées vers l'avenir et rentables revêtent une importance majeure pour la croissance, le progrès économique et social, la compétitivité, l'emploi et la qualité de la vie. Par ailleurs, le Conseil a identifié les questions qui revêtent une urgence particulière: - mise au point rapide des modalités de la libéralisation de la téléphonie vocale par des mesures juridiques concrètes et de mesures visant à garantir la fourniture d'un service universel; - accélération du processus européen de normalisation dans un contexte international, en vue de pouvoir mieux répondre à la réalité des marchés; - protection des droits de propriété intellectuelle liés à la société de l'information; - questions concernant la sécurité des systèmes d'information; - poursuite des activités sur une base internationale (par ex. questions commerciales, accès aux marchés, interopérabilité, coopération) et notamment obtention, lors des négociations du GATT sur les télécommunications de base, d'un accès effectif et comparable aux marchés des pays tiers pour ce qui est des services et des infrastructures; - amélioration de la compétitivité de l'industrie européenne de l'audiovisuel et de l'information sur le marché mondial, y compris le développement d'une industrie européenne des programmes en tenant compte de leur impact sur la société; - questions concernant la vie privée; - mise en place par les Etats membres et la Commission de l'instrument de coordination permanent visé dans les conclusions du Conseil européen de Corfou. Le Conseil s'est engagé à examiner dans les meilleurs délais les propositions présentées par la Commission et a invité cette dernière à présenter un rapport en temps utile pour permettre au Conseil européen d'Essen (9 et 10/12/1994) d'évaluer les progrès accomplis.

Société de l'information en Europe: un plan d'action

1994/2106(COS) - 22/02/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

Vu la convergence des secteurs informatiques audiovisuel, des télécommunications et de l'édition, il y a lieu de prévoir une réglementation de la concentration des médias avant toute avancée en matière de libéralisation. Il faut faire dépendre le programme de libéralisation des services et des infrastructures proposé par la Commission de préalables qui doivent relever de : * la mise en place d'un cadre réglementaire stable et légal en particulier en matière de : - concentration et propriété des médias, - définition et sauvegarde de service universel, - respect de la vie privée, - droits de propriété intellectuelle, - protection juridique et sécurité, - audiovisuel . éthique . information . culture, - normalisation, interopérabilité, - tarifs (péréquations, subsidiations croisées); * l'harmonisation et le développement de l'Euro RNIS, d'un réseau à large bande intégré et de l'IDA, afin de ne pas compromettre le développement des applications et notamment celles d'intérêt public. Le Comité est d'avis que la Commission doit présenter sans délai les analyses qu'elle estime nécessaires au sujet des risques et des défis sociaux et économiques potentiels du passage à la société de l'information, ainsi que les mesures destinées à éviter ces risques et à en limiter l'étendue. Le Comité demande plus précisément : - la désignation immédiate d'un groupe d'experts qui associe l'ensemble des interlocuteurs économiques et sociaux; - la réalisation d'études destinées à évaluer le besoin d'investissement et l'impact sur l'emploi de la mise en oeuvre et de l'exploitation des autoroutes de l'information et des nouveaux services; - la réalisation d'études sur l'impact structurel ainsi qu'en matière d'emploi de l'exploitation de nouveaux services d'information et de communications, en accordant une attention particulière aux nouvelles possibilités d'utilisation qui s'offrent pour les banques, les entreprises commerciales et de vente par correspondance, les agences de voyages, les entreprises de transports, ainsi que les entreprises des médias; - le développement et l'expérimentation de règles pour la configuration et la protection, lors de la mise en oeuvre des projets pilotes régionaux. Les résultats des études et des expériences effectuées sur les projets doivent être rendus accessibles au public et être utilisés pour définir d'autres mesures visant à promouvoir le passage vers la société de l'information. Avant de prendre les décisions définitives au sujet de ces mesures, les résultats et les expériences doivent être soumis pour avis à l'ensemble des interlocuteurs économiques et sociaux et aux institutions européennes. Dans le même temps que l'on appréhenderait les conséquences sociales des nouvelles technologies, il serait également judicieux de mener des études de besoins, afin que la société de l'information réponde à des demandes réelles de la société européenne et ne se limite pas à l'offre de services financièrement rentables dans l'immédiat. Il faut fixer un calendrier précis pour débattre de ces enjeux avant l'échéance des dates proposées pour la libéralisation de tous les services et adapter ces échéances en fonction des études nécessaires sur les enjeux sociaux. Devant les incertitudes que soulèvent les mutations en cours, il faudra laisser un délai raisonnable aux Etats et aux sociétés civiles pour qu'ils puissent réfléchir et éventuellement accepter l'installation d'un organe démocratique de régulation au niveau communautaire. Le Comité souligne qu'il pourrait avoir un rôle à jouer en termes démocratiques auprès de cet organe. Le Comité souligne toutefois que les Etats membres devraient veiller à mettre en oeuvre au niveau national les décisions qu'ils prennent collectivement au niveau de l'Union. L'organisation du passage vers la société de l'information est d'une importance capitale pour la poursuite de la modernisation économique et sociale de l'Europe. Cette transition conditionne la sauvegarde et le renforcement de la capacité d'innovation des entreprises européennes, l'avenir de la production et de l'emploi ainsi que le développement ultérieur des conditions de travail et de vie. Le Comité est d'avis qu'il est nécessaire : 1. de promouvoir la transformation des structures des entreprises et des exigences de qualification par des mesures politiques dans le domaine de l'industrie, de la recherche, de la technologie et de la formation. Les mesures prises dans le cadre de l'actuel 4ème programme cadre européen ainsi que les programmes de promotion au titre des Fonds structurels (tout particulièrement l'objectif 4) doivent être orientés de manière à surmonter les problèmes; 2. de ne pas considérer uniquement les aspects techniques et économiques lors de la mise en oeuvre et de l'exploitation des nouveaux réseaux de communications et d'information (autoroutes de l'information). De la même manière, il convient : - de garantir aux citoyens des services de base en matière d'information et d'exclure toute discrimination concernant l'accès aux nouveaux systèmes et aux nouveaux services, - de garantir une diversité suffisante de l'information, - de prendre en compte la protection spécifique à accorder aux valeurs culturelles et démocratiques, - de garantir la protection des données à caractère privé et de la sécurité technique des informations et d'exclure l'usage abusif du pouvoir économique à des fins politiques. Pour ces raisons, il serait opportun de définir un "code de la route" pour les autoroutes de l'information. Pour cela, il est nécessaire de garantir au préalable un service de base d'information et de techniques de communications, auquel tous les citoyens puissent avoir accès; 3. que la transition vers la société de l'information du futur soit facilitée par la création de nouveaux potentiels de demande, dans la mesure où ce passage s'accompagne du développement et de l'exploitation de nouveaux systèmes et services d'information et de techniques de communications, qui eux-mêmes abordent des intérêts sociétaux et contribuent à la réalisation d'objectifs de politique de l'emploi, sociale ou de l'environnement; 4. que l'extension de l'infrastructure de communications et d'information dans le cadre de projets pilotes locaux doit être utilisée comme une opportunité de s'orienter vers un développement responsable, tant pour l'économie que pour la société. Dans l'optique de la définition et la démonstration du "code de la route" des nouveaux réseaux et services - qui doit être socialement supportable - ainsi que dans celle dela promotion de la formation professionnelle et continue destinée à l'utilisation des nouveaux instruments, systèmes et services utilisés dans des techniques d'information et de communication, les interlocuteurs économiques et sociaux doivent être associés à la définition ultérieure du passage vers la société de l'information dans le cadre d'un dialogue social; 5. de tenir compte de la mondialisation de l'information. C'est pourquoi le Comité insiste sur la nécessité d'établir des règles claires et stables qui permettent l'échange de l'information au niveau mondial dans le respect des exigences de loyauté de concurrence, de protection de la vie privée, de sécurité et de propriété intellectuelle. Le Comité se réserve de revenir plus en détail sur les problèmes liés à la société de l'information, la matière en question étant évolutive.

Société de l'information en Europe: un plan d'action

1994/2106(COS) - 30/11/1994 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport HERMAN (PPE, B), le Parlement européen insiste notamment sur les points suivants : - la mutation qu'apportera le passage à la société de l'information ne sera perçue comme utile que si son impact sur l'emploi s'avère globalement positif; - en l'absence d'un encadrement suffisant, le développement des autoroutes de l'information risque de créer un clivage entre ceux qui maîtriseront l'outil technologique et ceux qui ne le pourront pas et d'accroître les risques d'exclusion sociale, d'inégalité entre les régions, entre zones urbaines et rurales, centrales et périphériques, d'isolement des individus et de violation de la vie privée; - la nécessité d'accorder autant d'importance aux aspects sociaux qu'économiques et de respecter les spécificités culturelles, notamment dans l'utilisation des langues dans les réseaux. S'il est clair que l'UE doit se doter d'une infrastructure de télécommunication à grand débit, il faut pour cela que certaines conditions soient remplies, ce qui implique tout d'abord la nécessité d'une libéralisation contrôlée des infrastructures afin de stimuler la concurrence et d'abaisser les coûts. Le Parlement demande la mise en place d'un cadre juridique définissant les principes relatifs à la protection de la jeunesse, à la protection des droits sociaux et à l'égalité des chances qui s'appliquent aux nouvelles conditions de télétravail, de télémédecine et d'enseignement à distance. Il souligne en outre la nécessité d'établir des règles uniformes à l'échelle communautaire, notamment en matière : d'attribution de licences; d'interconnexion; d'accès des utilisateurs et des offreurs de services; de

tarification; de sécurité et de protection; de protection et de rémunération de la propriété intellectuelle. Il faut également que soient établies des règles communautaires uniformes en matière de contrôle des concentrations tant au niveau des infrastructures que des services. Afin de mener à bien toutes ces tâches, le rapport plaide pour la création rapide d'une Autorité européenne de règlementation. Au niveau des normes, le rapport souligne qu'il est de la responsabilité de la puissance publique de les promouvoir tant par l'exemple que par l'incitation financière. Enfin, il appelle les autorités nationales et communautaires à jouer un rôle volontariste pour doter l'UE des applications correspondantes lorsqu'il existe des besoins sociaux qui ne peuvent être satisfaits par les seules forces du marché.

Société de l'information en Europe: un plan d'action

1994/2106(COS) - 02/02/1995 - Comité des régions: avis

Le Comité des régions approuve la communication de la Commission, tout en émettant les observations suivantes : - il appuie la libéralisation des infrastructures et des services dans le domaine des télécommunications, en raison du potentiel d'amélioration de la qualité de vie des citoyens inhérent à cette libéralisation; - il souligne la nécessité de préserver les compétences des Etats membres en la matière, en rapport avec la configuration du paysage radiophonique médiatique; - il subordonne cette libéralisation à la garantie préalable et effective du service universel, dans le respect du principe de cohésion économique et sociale; - il considère qu'il y a lieu d'étudier sérieusement les applications dans les domaines social, économique, culturel, afin d'adopter les mesures adéquates aptes à rendre socialement viable le passage à la société de l'information. Le Comité estime que dans la préparation et la consolidation de la société de l'information, les régions et les collectivitésdevraient adopter le principe de la garantie d'une fourniture universelle des informations publiques primordiales indépendamment de la capacité de paiement des citoyens. Il se propose de se constituer lui-même en une base potentielle pour le développement d'un réseau d'information reliant les autorités locales et régionales d'Europe.

Société de l'information en Europe: un plan d'action

1994/2106(COS) - 07/04/1995

Le Conseil a pris acte, avec grand intérêt, d'une intervention de M. BANGEMANN sur les progrès accomplis dans l'action en faveur du développement de la société de l'information ainsi que sur les activités de la Commission pour assurer le suivi de la réunion ministérielle du G-7 des 25/26 février dernier et notamment la mise en oeuvre des projets-pilote décidés. Le Conseil a souligné l'importance des applications notamment d'intérêt général et pour les PME pour la mise en place de la société de l'information et pour l'industrie en Europe dont le développement devrait être encouragé dans les meilleurs délais. Dans cette perspective, le Conseil a pris note avec intérêt de l'intention de la Commission de transmettre une communication relative à la définition d'une approche pour la réalisation des applications de la société de l'information s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique de compétitivité industrielle de l'Union ainsi qu'un projet de décision relatif à la mise en oeuvre des réseaux transeuropéens de télécommunications. (COD0498)

Société de l'information en Europe: un plan d'action

1994/2106(COS) - 19/07/1994 - Document de base non législatif

Dans sa communication, la Commission énumère une série de mesures assorties d'un calendrier en vue de mettre en place la société de l'information. Le plan d'action couvre quatre grands domaines: 1) Le cadre réglementaire légal: - Libéralisation des infrastructures: en vue d'accélérer la libéralisation en cours du secteur des télécommunications, il faut maintenant chercher un accord sur le principe de la libéralisation des infrastructures dans le secteur des télécommunications et fixer des dates de mise en oeuvre claires. Une communication sera présentée en septembre 1994 et un Livre vert sur les infrastructures sera publié d'ici la fin de l'année; - Etablissement d'une autorité au niveau européen: la question de la création d'une telle autorité sera discutée avec les Etats membres en vue d'aboutir à des propositions d'ici à janvier 1996; - Normalisation: la Commission entame un débat en vue de la publication d'une communication sur l'utilisation élargie de la normalisation en matière de technologies de l'information et des télécommunications. Un grand Séminaire, ouvert à toutes les parties concernées, aura lieu en novembre 1994 sur la base duquel la Commission lancera des actions appropriées au cours de l'année 1995; - Interconnexion des réseaux et interopérabilité des services: la Commission mettra à jour le cadre ONP (fourniture de réseaux ouverts) en mettant l'accent sur les règles d'interconnexion entre prestataires de services existants et nouveaux, sur les entités concernées, sur les interfaces standard entre réseaux et services afin d'offrir un accès équitable et ouvert aux réseaux. Elle soumettra des propositions avant la fin de 1995. Le Conseil et le PE sont invités à adopter les programmes TEN-RNIS et IDA (réseaux pour les échanges télématiques entre administrations) avant la fin de 1994; - Tarifs: la fixation des prix sur la base des coûts est un objectif que la Commission s'est assignée pour assurer la transition vers la concurrence. Des directives contraignantes existent, mais elles n'ont pas encore été totalement transposées par les Etats membres. En conséquence, la Commission engage des procédures d'infraction; - Le financement du service universel: la Commission présentera un rapport avant fin 1995 et développera dans ce contexte des principes commune de taxation de l'accès; - Dimension mondiale: La Commission participe aux négociations sur les services de base de télécommunications dans le cadre de l'accord général sur le commerce et les services (GATS) ainsi qu'aux discussions dans la nouvelle Organisation du Commerce mondial et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Les discussions bilatérales avec des pays tels que le Japon et le Canada seront élargies au thème de la société de l'information. Le G7 à Naples a convenu d'organiser à Bruxelles, pour la fin de 1994, une conférence des ministres compétents afin de discuter du développement d'une infrastructure d'information mondiale ouverte, concurrentielle et intégrée; - Droits de propriété intellectuelle: la Commission procèdera à un réexamen des mesures existantes et présentera un Livre vert dans les prochains mois; - Respect de la vie privée: la Commission s'efforcera de faire adopter la Directive cadre sur la protection des données avantl'automne; - Protection électronique, protection juridique et sécurité: la Commission prépare un Livre vert sur la protection juridique des diffusions codées dans le marché intérieur. Elle examinera s'il y a lieu d'harmoniser les dispositions légales des Etats membres relatives à l'accès non autorisé et recherchera le niveau approprié d'intervention. En matière de sécurité, la Commission soumettra d'ici à septembre 1994, une proposition supplémentaire sur les exigences de codage dans le monde des affaires et du commerce ainsi que sur l'intégrité des signatures. Elle présentera une communication sur la sécurité de l'information et explorera les moyens de coopérer avec les pays tiers, notamment les USA, sur le codage; - Propriété des médias: la Commission présentera prochainement une communication sur le suivi du Livre vert "Pluralisme et concentration

des médias dans le marché intérieur"; - Concurrence: les règles de concurrence constituent une contribution positive à la réalisation de la société de l'information, et la Commission appliquera ces règles en tenant compte de la réalité des nouveaux marchés globaux émergents; - Audiovisuel: une proposition de révision de la directive de 1989 "TV sans frontières" sera prochainement soumise; 2) Réseaux, services de base, applications et contenu Il s'agit de soutenir la formation de partenariats du secteur privé qui jouera un rôle moteur pour la mise en place de la société de l'information. - L'Euro-Rnis: les propositions de la Commission sur TEN-RNIS devraient être adoptées avant la fin de 1994; - Communications intégrées à large bande (IBC): la Commission encouragera la création d'un Comité directeur européen des communications à large bande réunissant les principaux acteurs; - Communications mobiles: la Commission présentera d'ici la fin 1994 un rapport sur les résultats de la phase de consultation de son Livre vert et prévoira des mesures pour chacun de ces marchés en 1995; - Communications par satellite: la Commission adoptera prochainement une directive libéralisant les équipements et services de télécommunication par satellite. Le Conseil et le PE devraient adopter une directive sur la reconnaissance mutuelle des licences pour les services par satellite, d'ici fin 1994; - Services de base: La Commission lancera un Forum européen des services de base et créera un groupe chargé d'examiner les protocoles INTERNET et OSI en matière de normalisation; - Mise en oeuvre des projets: dans un premier temps, la Commission mettra en place un "bureau des projets pour la société de l'information"; - Financement: le secteur privé financera la société de l'information, mais la Commission veillera à ce que les moyens financiers existants (Programme-cadre de RDT, réseaux transeuropéens, fonds structurels) soient utilisés de la manière la plus efficace; - Audiovisuel: le suivi du Livre vert sur l'audiovisuel abordera à la fois les aspects réglementaires (promotion des programmes européens) et les mécanismes d'encouragement (MEDIA); 3) Aspects sociaux, sociétaux et culturels. La Commission mettra en place un groupe d'experts à haut niveau chargés de la conseiller sur les aspects suivants: emploi et environnement du travail (création de nouveaux emplois), aspectssociétaux (vie quotidienne, loisirs), aspects culturels et aspects linguistiques. D'ici à janvier 1995, la Commission publiera une communication sur le "défi linguistique européen" et sur la nouvelle industrie du langage. 4) Activités de promotion: un ensemble d'activités d'information de promotion sont prévues pour sensibiliser les citoyens à la société de l'information à partir de l'automne 1994.

Société de l'information en Europe: un plan d'action

1994/2106(COS) - 19/09/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Fernand HERMAN (PPE, B), le Parlement européen rappelle tout d'abord une série de principes: l'information n'est pas une marchandise ordinaire et les pouvoirs publics doivent garantir sa disponibilité et son pluralisme, la société de l'information doit réduire les risques de société duale et non les accroître, il est nécessaire de mettre en place une autorité européenne de réglementation et un cadre réglementaire solide. Il souligne également le rôle de l'Union européenne (réglementation, RDT et mesures de politique industrielle) et les domaines d'action (en particulier les secteurs d'intérêt public comme la santé, l'éducation ou la lutte contre l'exclusion sociale). Il insiste également sur le rôle des pouvoirs publics qui doivent, entre autres, guider, encourager et coordonner les initiatives en matière d'investissement en accord avec le secteur privé, promouvoir des normes européennes permettant l'interconnexion, encourager la diffusion de produits multimédias à l'échelle européenne, tout en respectant les diversités linguistiques et culturelles, élaborer des règles uniformes pour le contrôle des concentrations. Le rapport adopté aborde quatre domaines: les conséquences sociétales et les droits des citoyens, la politique industrielle et les télécommunications, les aspects juridiques et la propriété intellectuelle. A ce propos, le Parlement: - demande à la Commission de lancer une enquête, fondée sur le critère du sexe, pour évaluer l'impact de la société de l'information en Europe sur les femmes et les hommes dans la vie économique, sociale et politique, l'accessibilité d'Internet aux femmes et aux hommes, l'influence des femmes sur la mise en place de la société de l'information et l'influence de celle-ci sur la nature et l'ampleur des possibilités d'emplois; - demande toutefois qu'il soit procédé à une évaluation détaillée du danger qui menace la liberté d'association et la représentation syndicale, du fait de la décentralisation et de l'individualisation des relations de travail; - un cadre juridique adapté pour la production, la distribution et l'utilisation de l'information, respectant le droit à la propriété intellectuelle (droits d'auteur et droits voisins) selon les règles continentales; - demande qu'il soit procédé à une étude comparative sur les effets du télétravail sur la santé des télétravailleurs et que les critères de sécurité soient incorporés dans un code de bonne pratique; - considère qu'il est essentiel de clarifier le statut professionnel légal des télétravailleurs et qu'il est nécessaire d'adopter des dispositions législatives; - réclame à cet égard une directive spécifique accordant aux télétravailleurs un statut professionnel légal. En matière de politique industrielle, le Parlement insiste sur la nécessité de garantir des communications à faible coût. Si la libéralisation peut contribuer à cet objectif, tout en augmentant l'offre de produits de pointe, elle ne doit pas reposer uniquement sur les règles de concurrence et doit s'accompagner d'une politique en faveur du service universel afin de favoriser l'accès aux réseaux et aux contenus pour tous les citoyens. Sur le plan international, elle ne doit pas conduire à une ouverture des marchés européens aux opérateurs de pays tiers sans réciprocité, tant pour les contenus que pour les réseaux et les services. Sur un plan pratique, le PE insiste notamment sur la diffusion gratuite "on line" et dans toutes les langues officielles de l'information communautaire.